

DELIBERATION N° 81/63 : REDUCTION DES FRAIS DE CHAUFFAGE DU LOGEMENT DE
FONCTION/ECOLE MATERNELLE DU CENTRE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande émanant de Madame la Directrice de l'école maternelle de LUDRES-CENTRE, concernant le montant des frais de chauffage pour son logement de fonction.

Ceux-ci s'élèvent à 7 122 F 35 T.T.C. pour la période de chauffage allant du 1er Octobre 1979 au 30 Avril 1980, et à 734 F 80 pour 20 jours du mois d'Octobre 1980. Depuis le 1er Novembre 1980, le logement a été doté d'un chauffage individuel au gaz.

A la lecture du rapport présenté, il apparaît que le mauvais fonctionnement de certains radiateurs du logement et l'absence de chauffage dans certains pièces n'ont pas été pris en compte.

Or, dans ce cas, le caractère forfaitaire des dépenses de chauffage prévues par le contrat passé avec la Compagnie Générale de Chauffage pour ledit logement (qu'il soit chauffé ou non) pénalise de fait la Directrice de la maternelle du Centre.

Compte-tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'appliquer une réduction de 30 % sur le montant des frais rappelés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide :

- d'appliquer une réduction de 30 % sur le montant des frais de chauffage dus par la Directrice de l'Ecole maternelle du Centre, pour le logement de fonction, pendant les périodes comprises entre le 01/10/79 et le 30/04/80, le 01/10/80 et le 20/10/80,
- dit que ces réductions proposées seront respectivement de 2 136 F 70 et 220 F 44, pour les périodes proposées ci-dessus.
- précise que la Commune prendra à sa charge les 2 357 F 14 de frais de chauffage déduits à Madame la Directrice de l'Ecole maternelle du Centre, pour son logement de fonction.